

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 24-203



Installation camion EDF

Place de l'hôtel Dieu

Animation marché du terroir
du 16 juin 2024

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.54.81.58.88

policemunicipale@mer41.fr

PM ST-24-203

Le Maire de la Commune de MER

Vu La demande des élus responsables des animations de la ville de MER, en date du 28/05/2023 par laquelle ils demandent l'autorisation d'installer un camion EDF sur la place de l'hôtel Dieu pour des informations riverains EDF organisée par la ville de MER le 16 juin 2024 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les titres I et IV (voirie communale) ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'état des lieux ;

Article 1 :

L'entreprise EDF est autorisée à installer un camion EDF sur la place de l'hôtel Dieu le dimanche 16 juin 2023 de 07h30 à 13h00 au niveau des deux places de stationnements donnant sur la rue Jean et Guy DUTEMS.

Article 2 :

Ce véhicule servira pour donner des informations aux personnes présentes sur le marché du terroir concernant la gestion de leur consommation EDF.

Article 3 :

Validité – Précarité – Responsabilité : La présente autorisation n'est valable que pour la durée prévue à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations, Il n'est délivré que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit Code.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Chef du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. Pascal LEREDE, Elu animation de la ville de MER,
Service à la population,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 06 juin 2024



Vincent ROBIN

Maire,
1^{er} Vice-Président de la Communauté
de Communes Beauce Val de Loire